



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 février 2024 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

20-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation d'embauche d'un technicien au Service de l'urbanisme;
4. Mandat à la firme d'avocats Fasken Dumoulin sencrl, s.r.l.- Déclaration d'appel du pourvoi en contrôle judiciaire;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

21-24 3. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir un poste de technicien en urbanisme, un processus de recrutement a débuté en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et Geneviève Demers, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu six candidatures et que trois personnes ont été sélectionnées aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, la candidature de monsieur Maxime Powell a été retenue;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède un baccalauréat en urbanisme, un diplôme études supérieures spécialisées en système d'information géographique ainsi que 11 années d'expérience dans le domaine;

CONSIDÉRANT que monsieur Powell sera à l'échelon 11 de la classe d'emploi de technicien en urbanisme de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Powell sera soumis est de 1050 heures travaillées;

CONSIDÉRANT qu'il bénéficiera des avantages sociaux prévus à la convention des cols blancs de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Powell, et ce, à compter du 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Maxime Powell à titre de technicien en urbanisme, le tout selon les modalités prévues.

DE NOMMER monsieur Powell « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur Powell soit nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Powell soit autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

ADOPTÉE

22-24 4. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN DUMOULIN SENCRL, S.R.L.- DÉCLARATION D'APPEL DU POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT que le 6 février 2024 la Ville a reçu signification d'une déclaration d'appel déposée par messieurs Fortin et Hamel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. afin de représenter la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 18 000 \$ est disponible au poste des services juridiques – autres 02-120-00-418;

CONSIDÉRANT qu'advenant, un coût supérieur à 18 000 \$, les sommes seront prises à même l'excédent de fonctionnement (surplus);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER l'attribution d'un mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. dans le dossier 200-17-035045-236 et les dépenses qui en découlent.

D'AUTORISER le greffier ou l'assistant-greffier à signer toute documentation officielle afférente aux mandats juridiques découlant du litige.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements autorisés par le directeur général concernant les demandes qui proviendront de la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sncrl, s.r.l., sur production des documents requis.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-24 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h05.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière